Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et

du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 16 (1887)

Heft: 7

Artikel: Revision de la loi scolaire vaudoise

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1040030

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 27.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

12º Dans quel siècle eut lieu la guerre des Paysans, etc.?

13° Quelles sont les autorités législatives de la Confédération?

- du canton de Berne? - du canton d'Uri, etc.?

- 14° Quelles sont les autorités exécutives de la Confédération ?

 de votre canton ?
- 15° Quelles sont les autorités judiciaires de la Suisse? de votre canton?

16° Combien de membres compte le Conseil fédéral?

- 17º Quelles obligations le président de la Confédération a-t-il ?
- 18° Au moyen de quelles recettes la Confédération paie-t-elle ses dépenses? Et votre canto n?

19° Sur quelles bases un bon état doit-il être constitué?

20° Quels sont les droits que possède chaque citoyen suisse d'après la Constitution fédérale?

21º Quels devoirs chaque citoyen a-t-il à remplir vis-à-vis de la Confédération?

22º Pour combien d'années un conseiller national est-il nommé?

23° Quels citoyens ont le droit de voter?

24° Qu'est-ce que le referendum?

25° Quelles affaires publiques sont du ressort des autorités

fédérales? — lesquelles des autorités cantonales?

Ces questions peuvent être multipliées sur une plus vaste étendue, afin que les recrues ne les connaissent pas à l'avance. En outre, pour empêcher les copies durant les examens, il conviendrait de faire imprimer deux ou trois questionnaires différents.

Voilà un essai que l'on pourrait tenter. L'expérience nous prouverait alors si réellement nous avons suivi la bonne voie.

A. P.

REVISION DE LA LOI SCOLAIRE VAUDOISE

Aux termes de notre Constitution du 1^{er} mars 1885, la loi sur l'instruction primaire doit être revisée dans le délai de qualre ans, c'est-à-dire avant le printemps 1889. Il est fort probable que cette loi sera discutée par le Grand Conseil dans sa session de novembre prochain et votée définitivement en mai 1888.

Sur le préavis du Comité cantonal de la Société pédagogique vaudoise, le département de l'Instruction publique a proposé à l'étude des conférences officielles d'instituteurs la question de la revision de la loi scolaire. Les divers rapports relatifs à cette importante question ont été discutés dans les réunions annuelles de district en mai dernier.

Un rapport général sera préparé et présenté à la séance de la Société cantonale vaudoise de septembre prochain. La publication de ce rapport permettra seule de connaître exactement les vœux du personnel enseignant relatifs à la nouvelle loi scolaire.

En ce moment, on ne peut qu'énumérer quelques points principaux, dont l'importance ou l'opportunité a fait négliger d'autres questions moins palpitantes. C'est ainsi que dans presque toutes les conférences de district on s'est peu préoccupé du programme d'études primaires, de la répression des absences, de l'organisation des travaux manuels ou professionnels.

Par contre, toutes les conférences ont discuté la question de la réélection périodique, l'organisation des cours complémentaires, le mode de traitement des régents, etc., toutes choses qui intéressent directement l'avenir du corps enseignant lui-même.

Malgré la diversité d'opinions que ces discussions ont révélée, il est aisé de découvrir une certaine unité d'aspirations chez les instituteurs vaudois, quel que soit leur âge, et à quelque parti

qu'ils appartiennent.

Chez tous, se manifeste le besoin d'une indépendance plus grande vis-à-vis des influences locales et d'un rattachement plus direct à l'Etat. Partout on a voté le traitement du régent payé par l'Etat. Dans la plupart des districts on propose l'institution de Commissions d'école, de cercle ou d'arrondissement et non de commune. Le corps enseignant primaire est unanime pour demander la suppression de fonctions étrangères à l'éducation et imposées obligatoirement par certaines communes, telles que les services d'église, (lecteur et chantre), sonneur de midi, etc.

Les examens de repourvue donnent lieu à beaucoup de récriminations; d'autres concluent à les rendre falcutatifs, d'autres enfin, vont plus loin encore et remettent au Conseil d'Etat le soin

de faire les nominations.

Un second caractère des desiderata du personnel pédagogique vaudois, c'est un souffle de libéralisme en faveur du développement général des lumières, un élan généreux pour rendre accessible aux déshérités de la fortune les sereines régions de la science. De tous côtés on parle de gratuité: gratuité complète des fournitures d'école; gratuité de l'enseignement secondaire et supérieur, raccordement entre l'instruction primaire et l'instruction supérieure.

Enfin, les conférences officielles se sont, une fois de plus, élevées contre certaines dispositions législatives récentes qui ont provoqué en leur temps, et maintenant encore, un profond mécontentement chez tous les régents. Je veux parler de la loi du 21 janvier 1882 sur la réélection des instituteurs tous les quatre ans, et de l'institution des cours complémentaires des jeunes gens de 16 à 19 ans. Sur ce sujet, les esprits se sont donné libre carrière. De volumineux rapports ont développé par le menu tout ce que ces innovations ont de vexatoire et de démoralisant.

D'autre part, les régents demandent de faire partie de droit de la Commission d'école, avec voix consultative. Pour être complet, il faudrait ajouter que les pensions de retraite des régents primaires sont jugées insuffisantes; on demande une augmentation convenable, moyennant une élévation correspondante de la contribution annuelle des inféressés.

En résumé, on peut et l'on doit remercier sincèrement tous ceux qui, rapporteurs ou orateurs, ont mis la main à l'œuvre pour défendre courageusement et franchement les intérêts de

l'école et du pays.

Puissent nos magistrats ne pas méconnaître leur haute mission, le jour où ils seront appelés à l'élaboration de la loi scolaire! qu'ils oublient toute préoccupation d'intérêt local ou particulier, pour ne voir que le bien de la patrie et la prospérité morale et intellectuelle de ses enfants!

C'est le seul vœu personnel que je me permette de formuler ici.

Un régent vaudois.

Une Conférence d'instituteurs protestants à Saint-Antoine (Fribourg).

Nos lecteurs savent qu'il existe une Société protestante dite Evangélique, fondée en opposition aux Lehrerverein dont les tendances antichrétiennes sont très accentuées. Une section s'est implantée dans notre canton et les Blätter für die christliche Schule nous donnent le récit d'une conférence tenue dernièrement à Saint-Antoine (canton de Fribourg).

« La conférence en question était la dernière des cinq conférences règlementaires. La marche des conférences ne varie pas. Le maître commence son école à 1 heure comme à l'ordinaire. Après l'arrivée des collègues il interrompt son école et donne des leçons-modèles à son choix. Dans cette dernière conférence il y en eut cinq. En voici les thèmes:

I. a) Le premier songe de Joseph, aux enfants de la 1^{re} année

scolaire.

b) Le 6^{me} jour de la création, aux enfants de 2^{me}, 3^{me} et 4^{me} année.

c) Prière des deux tribus à Moïse, à la 5^{me} et 6^{me} année.

d) Jésus et le pharisien (7^{me}, 8^{me} et 9^{me} année). Cette leçon avait pour but principal de faire voir comment on peut diriger l'enseignement simultané pour l'instruction religieuse.

II. Poésie, l'Hiver, par Hebel;

III. Le mauvais riche et le pauvre Lazare;

IV. La vallée de la Linth;

V. Occupation des habitants de notre pays.

Après ces leçons, les enfants sont congédiés et alors commence

la séance proprement dite.

La prière d'ouverture suivie d'abord d'une méditation biblique faite par un ou par plusieurs assistants, puis d'un chant, mettent nos cœurs dans une pieuse disposition et dirigent nos idées vers celui